

**DECISION N°81-2024 –
PRESTATION D'ECO-PATURAGE POUR L'ENTRETIEN DE PARCELLES
COMMUNAUTAIRES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre premier : « *DÉFINIR LES OBJECTIFS COMMUNS POUR RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, RENFORCER L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE, PRÉSERVER LA SANTÉ HUMAINE ET L'ENVIRONNEMENT ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE* »

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°6, action n°2 intitulée « Sensibiliser et former les particuliers et les collectivités sur la gestion écologique de leurs espaces extérieurs »,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la nécessité de faire procéder à la tonte d'entretien et au débroussaillage des parcelles situées sur les zones économiques communautaires,

Considérant que le recours à l'éco-pâturage permet à la fois une économie financière pour la CCFE, un gain de temps pour les agents techniques et un mode d'entretien des parcelles non générateur de CO2,

Considérant la proposition technique et financière de l'entreprise LES GENTILLES CANAILLES, dont le siège social est à Chaponost (69 630), 68 bis rue Jean Perret, quant à l'exécution desdits travaux ci-avant explicités pour un montant toutes taxes comprises de 3 238 € et ce aux termes du devis rapporté en annexe,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de l'Entreprise LES GENTILLES CANAILLES sise au 68 bis rue Jean Perret, 69 630 Chaponost, pour un prix toutes taxes comprises de 3 238,00 € et de passer commande des travaux d'éco-pâturage.

ARTICLE 2

De signer la convention d'éco-pâturage fixant les termes de la prestation entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'entreprise LES GENTILLES CANAILLES telle rapportée en annexe.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS

Fait à FEURS (Loire),
Le 26/04/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

